

Guide des **MUTATIONS LOCALES** 2026

**Vous vous posez ?
des questions**



**LA CGT FINANCES PUBLIQUES
Y REPOND !**

Sommaire

- Édito p. 3
- Mouvement de mutation national/mouv'RH p. 4
- Mouvement de mutation local p. 5
- Bulletin d'adhésion p. 12

La CGT Finances Publiques vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation locale.

Ce guide ne concerne pas les agents techniques et les inspecteurs affectés sur un emploi comptable ou dans un pôle national de soutien au réseau, dont les mouvements sont gérés au niveau national.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions de la direction générale. Il a pour objectif de vous guider et vous conseiller.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants locaux de la CGT Finances Publiques pour rédiger votre demande (vous trouverez les coordonnées des sections CGT locales sur le site CGT Finances Publiques/onglet le syndicat/rubrique secrétaires de sections). Ils connaissent bien leur département, ses particularités et toutes les implantations des différents services de leur direction.

Dans tous les cas, transmettez votre demande de mutation locale aux militants CGT de votre direction et n'hésitez pas à les contacter au besoin. Ils pourront suivre votre dossier au niveau de votre direction pour faire valoir votre situation particulière et personnelle.

FLASHEZ



SITE

FLASHEZ



GUIDE

Éditorial

L'ensemble des postes de catégorie A pour les mutations locales est passé au choix. Une large liberté est laissée aux directions locales pour organiser ce nouveau mode de recrutement.

Lorsque l'on interroge la DG sur l'éventualité d'étendre cette règle à l'ensemble des postes, elle se garde de nous répondre et attend de voir ce que va donner l'exercice pour les A.

Il y a 4 ans les directeurs locaux avaient la possibilité de déroger à la règle de l'ancienneté pour nécessité de service. Mais c'était encore trop contraignant au goût de la Direction Générale, le plus simple était de supprimer les règles. En affichage les priorités existent toujours, sinon les règles seraient contraires au code de la Fonction Publique, mais elles servent à départager uniquement 2 candidats dont les compétences seraient identiques ; autant dire jamais.

Il est possible aussi de recourir au choix pour des postes de B et C que la direction jugera stratégiques.

La DGFIP poursuit sa course en avant vers l'individualisation des carrières. En effet il faut maintenant savoir plaire et se vendre pour obtenir un poste en local. C'est aussi un recul dans la possibilité de se réorienter professionnellement puisqu'un recruteur préférera toujours un agent déjà formé plutôt que quelqu'un devant suivre un cycle de formation.

Toujours dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, la DGFIP continue le recrutement des contractuels dans toutes les directions sur toutes les catégories d'emplois, précarisant ainsi ces emplois et contribuant à la destruction du statut du fonctionnaire.

👉 **Pour la CGT Finances Publiques**, la destruction organisée des droits des agents est inacceptable. Ces réformes sont dramatiques pour les agents et les usagers. Le service public n'a plus de sens, éloignant la population de nos services, surtout les plus fragiles. Elles laissent une large place à l'arbitraire et à la précarisation de nos vies personnelles, de notre statut et de nos carrières. C'est un véritable démantèlement de notre administration et de nos droits.

👉 **La CGT Finances Publiques revendique** l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion, de la destruction du réseau de la DGFIP et de la démétropolisation. Nous n'acceptons pas la casse de notre statut et de nos missions.

👉 **Pour la CGT Finances Publiques**, la mutation doit être voulue et choisie et non contrainte par des restructurations de services. Ces transformations entraînent une perte de sens pour les agents et d'attractivité de la DGFIP, poussant les agents à la quitter.

👉 **La CGT Finances Publiques** exige aussi le rétablissement des CAP nationales et locales de mobilité et de promotion, afin de pouvoir défendre au mieux les situations individuelles des agents dans un cadre paritaire et collectif.

👉 **La CGT Finances Publiques** mettra tout en place avec les agents pour faire aboutir leurs revendications.

Mouvement de mutation

Principe d'affectation

Une demande au niveau local se fait après la parution du mouvement de mutation national. Vos directions lanceront la campagne après la parution des mouvements nationaux par une note de lancement de campagne.

Vous devez formuler votre demande sur l'application MOUV'RH (un tutoriel et un diaporama de présentation sont mis à votre disposition par l'administration). Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et en convenance personnelle. Le nombre de vœux est illimité et vous les classez dans l'ordre de vos préférences. Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande. En effet, les postes aux choix doivent être exprimés en premier.

Les agents qui ont fait valoir une priorité au niveau national pour suivre leur mission dans le cadre d'une réorganisation ne participent pas au mouvement local. Ils sont affectés sur le service dans lequel leur mission est transférée.

Dans le cadre du mouvement, vous serez affecté sur un service d'affectation locale situé dans une commune. Les services de direction constituent un unique service d'affectation locale.



MOUV'RH demande de vœux

Demande de Mutation

Les demandes de mutations seront étudiées dans l'ordre suivant (uniquement pour les catégories B et C) :

- ➔ Les agents ou des agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" dans le cadre de leur priorité ;
- ➔ Les agents considérés comme « internes » à la direction ;
- ➔ Les nouveaux arrivants suite aux mouvements nationaux.

Les agents qui sont dans les situations décrites ci-dessous sont considérés comme des agents interne au département :

- ▶ Les agents déjà affectés dans le département respectant le délai de séjour (cf page 10).
- ▶ Les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C.
- ▶ Les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation.
- ▶ Les agents des catégories A, B et C des DISI et des catégories B et C des DNS mutés dans le cadre du mouvement national sur la direction territoriale de leur département suite à réorganisation ou suppression d'emploi.
- ▶ Les agents des catégories A, B et C réintégrés à l'issue de leur séjour hors métropole dans leur dernière direction d'affectation.

Les vœux au sein de chaque groupe sont traités dans leur intégralité avant examen du groupe suivant.



Mouvement de mutation local catégories B et C



Au sein de chaque groupe, les demandes des agents seront donc examinées dans l'ordre suivant :

Mouvement des internes au département

Les agents faisant l'objet d'une restructuration au sein de la direction d'affectation.

Les vœux des agents titulaires d'une priorité légale.
Les vœux pour convenance personnelle (avec ou sans critères subsidiaires).

Mouvement des externes au département

Les vœux des agents titulaires d'une priorité légale.
Les vœux pour convenance personnelle (avec ou sans critères subsidiaires).

Classement des demandes

👉 Demandes à titre prioritaire :

Les demandes prioritaires au titre d'une priorité légale peuvent être assorties de critères supplémentaires, le cas échéant.

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- ➡ Les agents sont classés en fonction du nombre de priorités ;
- ➡ Puis, à nombre égal de priorités, en fonction du nombre de critères supplémentaires ;
- ➡ Enfin, à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.

👉 Demande pour convenance personnelle

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- ➡ Les agents bénéficiaires de critères supplémentaires sont classés en fonction du nombre de critère supplémentaire ;
- ➡ Puis, à nombre égal de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.
- ➡ Enfin, les agents sans critères supplémentaires départagés à l'ancienneté administrative.

Notion d'ancienneté administrative

Votre ancienneté administrative est déterminée au 31 décembre 2025.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

La bonification pour charges de famille attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

Les priorités au niveau local



IMPORTANT : L'ADMINISTRATION A LA POSSIBILITÉ DE DÉROGER À CES RÈGLES POUR « NÉCESSITÉ DE SERVICE ».

Ce que pense la CGT :

La CGT s'oppose à cette « nécessité de service » qui est en fait un vrai choix du prince. Elle permet au directeur de déroger à toutes les règles. Cette mesure favorise l'arbitraire dans toutes les affectations qui permettent de placer les agents sur des postes selon leur profil. C'est du poste au choix à la carte.

La nécessité de service invoquée par l'administration n'est que la conséquence des sous-effectifs chroniques dans les services et de son refus de donner les moyens de former les agents qui arrivent sur de nouvelles missions ; elle préfère faire du profit.

Pour la CGT, seule une situation personnelle particulière d'un agent peut entraîner une dérogation aux règles de mutation.

Toutefois seules des raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service, peuvent être objectées pour justifier qu'il ne soit pas fait droit à la demande d'un agent. Ainsi l'administration ne peut se contenter d'arguer d'une nécessité de service, ELLE DOIT LE JUSTIFIER.

Priorité absolue pour situation de handicap

Elle concerne les agents ou leur enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" ; il s'agit d'une **priorité absolue**. Si vous pouvez en bénéficier, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Cette priorité porte sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité. Pour bénéficier de cette priorité l'agent doit justifier :

- ➔ Soit d'un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien avec la commune et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- ➔ Soit d'un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la commune demandée.



La liste des documents à fournir figure en annexe 2.

Priorités en matière de réorganisations et de suppressions d'emplois

Elles sont accordées en cas de réorganisation de services ou de suppressions entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction.

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être affecté sur un poste dans le service restructuré.
- Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité si vous avez obtenu une nouvelle affectation.

Les règles de priorités proposées en cas de restructuration sont classées dans l'ordre suivant :

- ➔ Une priorité pour suivre l'emploi et la mission dans la limite des emplois transférés ;
- ➔ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- ➔ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine dans votre commune d'affectation ;
- ➔ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ➔ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ➔ Une priorité pour tous les emplois vacants de la direction.

ATTENTION

Les agents ALD, EDR ne sont pas concernés par les priorités si leur service d'affectation est restructuré.

La liste des services et des équivalences pour lesquels vous pouvez demander une priorité figure dans l'annexe n°1.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction et le département.

Vous êtes obligé de suivre votre emploi si la réorganisation de service intervient sur la même commune, sauf à obtenir une mutation pour un autre service. Si vous faites une demande de mutation dans le mouvement local dans ce cadre, vous ne bénéficiez pas des priorités pour restructuration.



PARIS EST CONSIDÉRÉ COMME UNE SEULE COMMUNE DANS LE CADRE DES RESTRUCTURATIONS.

En cas de suppressions d'emplois dans un service, les agents concernés par les suppressions sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois, vous devez faire une mutation locale. Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la prio pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités.

Priorité légale

Toutes les priorités portent sur la commune sur laquelle vous justifiez d'un lien en rapport avec le motif de votre priorité l'exception de la QPV.

Si cette commune ne comporte pas de service de la DGFIP, la priorité porte sur la commune la plus proche où est implanté un service.

L'appréciation de la proximité se fait sur la base de la distance en kilométrage.





Priorité rapprochement de conjoint, de pacs de plus d'un an

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement sur la commune où vous êtes déjà affecté.

La réalité de l'activité professionnelle du conjoint ou du partenaire de PACS est appréciée au 1er mars 2026.

La priorité au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pour bénéficier de cette priorité vous devez être titulaire d'une RQTH.

Le lien en rapport avec le handicap doit être justifiable comme par exemple la commune de l'établissement de soins ou le domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...

La priorité QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville)

Pour bénéficier de cette priorité vous devez exercer actuellement et depuis au moins 5 ans de manière effective et continue dans un service situé en QPV. Vous pouvez avoir effectué cette période de 5 ans dans un ou plusieurs services situés en QPV.

La condition sera appréciée au 31/12/2025 pour le mouvement du 1er septembre 2026.

Elle donne droit à une priorité d'affectation sur l'ensemble des services de votre direction situés en dehors d'un QPV, y compris dans la commune où vous êtes déjà en poste.

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Comme indiqué précédemment, les critères supplémentaires servent à départager les agents ayant un nombre identique de priorités légales ou les agents en convenance personnelle.

Pour rapprochement de concubin

Pour bénéficier de ce critère, vous devrez produire la copie des derniers avis d'imposition sur les revenus de chacun des deux concubins établis à la même adresse (les avis de situation déclarative ou les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune ne sont pas retenus).

Vous devrez de plus justifier d'une activité de votre concubin.

Vous ne pouvez pas bénéficier de ce critère sur la commune où vous êtes déjà affecté.

Pour rapprochement de vos enfants en cas de séparation ou divorce

Pour bénéficier de ce critère, il faut justifier d'une distance importante entre les 2 parents.

Cette notion de distance sera appréciée par les services RH de votre direction locale.

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire, sous certaines conditions :

- ➔ Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.
- ➔ L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.



Pour un rapprochement de soutien de famille

La priorité porte sur la commune d'implantation de services la plus proche du domicile du soutien.

Le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants, descendants, frères ou sœurs et ascendants des enfants à charge.

Pour un conjoint ou partenaire de pacs en situation de handicap

Vous pouvez solliciter ce critère si votre conjoint ou partenaire de PACS, en situation de handicap, est détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention « invalidité » en cours de validité.

Pour pour venir en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

Ce critère est accordé :

- ➔ Pour aider une personne handicapée, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité en cours de validité et non pris en charge dans un établissement. L'agent devra produire la copie de la carte d'invalidité ou de la CMI (carte mobilité inclusion) au nom de la personne aidée, comportant la mention « invalidité ».
- ➔ Pour aider une personne en situation de dépendance, non prise en charge dans un établissement et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR.

Cas spécifique de Paris

Pour l'administration, Paris et toutes les autres grandes métropoles sont considérées comme une seule commune dans le cadre des mutations locales. A ce titre les priorités pour handicap, rapprochement familial et réorganisations ne s'appliquent pas.

Pour la CGT Finances Publiques, cette mesure est aberrante et ne tient absolument pas compte de la situation géographique, des difficultés de transports et de la durée des trajets afférents à ces communes pour les agents. Par exemple, sur Paris, les agents auraient pu faire valoir une priorité sur un arrondissement, la ville de Paris étant un département.

Pour la CGT Finances Publiques, il s'agit d'une application aveugle de règles de gestion qui ne prend pas en compte la situation personnelle des collègues et les particularités locales.

Structures et emplois des postes locaux aux choix

Que vous soyez déjà affecté dans la direction ou nouvel arrivant, vous pouvez demander ces emplois. Vos vœux sur ces emplois au choix devront obligatoirement être formulés en tête de votre demande de mutation locale. Dans le cas contraire, ils ne seront pas examinés.

Les postes concernés

Pour les 3 catégories A, B et C, EDR. Si votre candidature est retenue, le délai de séjour entre 2 mutations est de 2 ans.

Ce que pense la CGT :

La CGT est opposée au poste au choix. L'administration doit assurer la formation des collègues pour les emplois qu'ils sollicitent. Ces candidatures sont une rupture de l'égalité des chances entre les collègues au niveau des mutations. De plus, dans le cadre de la réforme de l'État et la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, c'est une large ouverture pour l'administration afin de recruter des contractuels et l'administration ne s'en prive pas. Le statut des fonctionnaires est mis en danger par ces décisions.

Délais de séjour

La durée de séjour dans l'affectation locale entre deux mutations est de 2 ans sauf :

- ➔ Les primo affectés dont le délai de séjour est de 3 ans
- ➔ Les agents en position d'ALD peuvent faire une mutation l'année suivante.
- ➔ Délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1ères affectations, et les Directions Nationales et Spécialisées et les postes en centrale.
- ➔ Les agents pouvant faire valoir une situation prioritaire : le délai de séjour est réduit à 1 an.
- ➔ Priorités suite à réorganisation ou suppression d'emploi : pas de délai de séjour applicable.

Si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2026, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2028 en local comme en national. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap et priorité supra départementale.

Vos représentants des personnels vous conseillent

Si vous arrivez dans une nouvelle direction dans le cadre du mouvement national, nous vous conseillons de multiplier vos vœux afin d'être affecté sur un service que vous aurez choisi. Il faut être très attentif à la rédaction de votre demande de mutation locale afin d'accroître vos chances d'obtenir satisfaction dans le mouvement local et ne pas obtenir, si possible, une affectation non souhaitée.

Pour toutes ou tous, si vous demandez une mutation en local, n'hésitez pas à transmettre votre dossier aux représentants des personnels locaux, ils suivront votre dossier. Ils pourront aussi intervenir auprès de votre direction sur votre dossier pour faire remonter les éléments particuliers de votre situation personnelle et permettre de les faire prendre en compte pour vous donner un maximum de chances d'obtenir satisfaction sur votre demande.

*ATTENTION

Avant de valider votre demande prenez soin de bien la vérifier avant l'envoi. Le transfert de votre demande dans l'application MOUV'RH est définitif : vous ne pourrez pas modifier ses caractéristiques après validation.



Mouvement de mutation local catégorie A



En novembre 2024, la DG a décidé unilatéralement d'imposer la généralisation des postes au choix au fil de l'eau pour les cadres A pour toute mobilité locale.

Un décret paru fin 2023 porte sur la déconcentration de la gestion des personnels. Désormais les directeurs locaux ont tout pouvoir d'organiser à leur guise la mobilité des cadres A.

Chaque direction a une lecture différente des instructions de la Centrale.

Ainsi, en fonction de votre département d'affectation, il se peut qu'il y ait des publications de postes tout au long de

l'année ou une seule pour mobilité au 01/09/2026.

Pour la CGT Finances Publiques cela induit une véritable discrimination pour les agents.

La CGT exige l'abandon de ce type de mobilité et un recours aux règles d'affectations selon des critères objectifs avec un équilibre entre l'ancienneté et les priorités.

En l'état du système, la CGT Finances publiques ne peut éditer un guide avec les spécificités de chaque direction et vous présente donc les modalités de candidatures et ses conseils.

Pour plus précisions nous vous invitons à vous rapprocher de votre section CGT Finances publiques locale.

Pour candidater, vous devez déposer pour chaque poste désiré :

- ➔ Un CV
- ➔ Une lettre de motivation

La CGT Finances publiques peut vous aider.

Une fiche d'aide à la rédaction de votre dossier est disponible sur notre site dans l'espace syndiqué.

N'hésitez pas à la consulter ou à vous renseigner auprès de votre section.

Enfin, sachez que toutes les demandes ne sont pas examinées.

En effet, les chefs « recruteurs » disposent de filtres dans Mouv'Rh. Ils peuvent et font en général un filtre en fonction du positionnement du poste dans la liste de vos vœux. Par exemple, ils peuvent choisir de regarder uniquement les dossiers des agents ayant positionné le poste dans les 3 premiers vœux.



POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES, l'administration a mis en place un système opaque permettant tous les abus et discriminations sans qu'ils aient à justifier de quoi que ce soit.

En cas de doute, la CGT Finances publiques vous invite à demander une audience afin d'obtenir des informations sur le traitement de votre demande et vous accompagnera dans toutes vos démarches.

ÉQUIVALENCE DE SERVICE EN CAS DE RESTRUCTURATION

DIRECTIONS TERRITORIALES

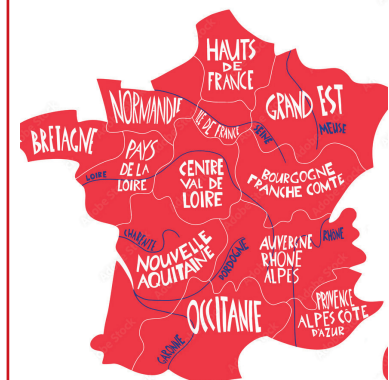
Si votre affectation locale est :	Vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature pour :	Nature du service à choisir dans MOUV'RH pour les priorités
Service des impôts des particuliers	Service des impôts des particuliers, Trésoreries impôts	Service des impôts des particuliers
Trésoreries impôts		
Services des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises
Paierie départementale	Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes	Trésorerie-SPL/Paierie
Paierie régionale		
Trésorerie hospitalière		
Trésorerie municipale		
Trésorerie OPH (office public de l'habitat)		
Trésorerie Secteur local		
Trésorerie Secteur local et amendes		
Trésorerie mixte	Trésorerie mixte	Trésorerie mixte
Service de publicité foncière	Service de publicité foncière, Service de publicité foncière et de l'enregistrement	SPF/SPF-E
Service de publicité foncière et de l'enregistrement		
Centre des impôts fonciers	Centre des impôts fonciers, Service départemental des impôts, fonciers Pôle de topographie et de gestion cadastrale	CDIF/PTGC
Service départemental des impôts, fonciers		
Pôle de topographie et de gestion cadastrale		
Services des impôts des particuliers et entreprises	Services des impôts des particuliers et entreprises	SIP-SIE
Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle de contrôle et d'expertise
Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification
Brigade de contrôle et de recherche (uniquement pour les agents de catégories B et C)	Brigade de contrôle et de recherche	Brigade de contrôle et de recherche
Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces
Trésorerie amendes	Trésorerie amendes	Trésorerie amendes
Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, Brigade contrôle de fiscalité immobilière	PCRP/BCFI
Brigade contrôle de fiscalité immobilière		
Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé
Services communs	Services communs	Services communs
Relations publiques	Relations publiques	Relations publiques
Pôle unifié de contrôle	Pôle unifié de contrôle	Pôle unifié de contrôle
Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification	Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification	Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification

DIRCOFI

Si votre affectation locale est :	Vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature pour :	Nature du service à choisir dans MOUV'RH pour les priorités
Brigade régionale de vérification	Brigade régionale de vérification, Brigade d'études et de programmation	Brigade
Brigade d'études et de programmation		

Liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire : priorités légales et critères subsidiaires

MOTIF DE PRIORITÉ	JUSTIFICATIFS À PRODUIRE
 Vous ou votre conjoint êtes en situation de handicap	Pour une 1^{re} demande à bénéficier de la priorité handicap : ✓ Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » en cours de validité. ✓ Tout document officiel mentionnant votre RQTH. Votre conjoint est en situation de handicap ✓ Photocopie de carte d'invalidité ou de carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » en cours de validité. Dans tous les cas : ✓ Certificat médical de l'établissement de soins dans votre département d'affectation assurant votre suivi médical (à produire pour une 1^{ère} demande ou une nouvelle demande) ou justificatif relatif au lien contextuel/familial invoqué pour solliciter la commune. ✓ Joindre un courrier expliquant votre situation.
Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap	✓ Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant en cours de validité. ✓ Attestation de l'établissement dans votre département d'affectation accueillant votre enfant. ✓ Joindre un courrier expliquant la situation de votre enfant.
Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou de concubin	Justificatifs de votre situation familiale : ✓ Si vous êtes marié(e) : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du livret de famille). ✓ Si vous êtes pacsé(e) : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du PACS). Par ailleurs, si vous êtes pacsé(e), il conviendra de produire un avis d'imposition commune à l'impôt sur le revenu. Si la date d'enregistrement de votre PACS est trop récente pour que vous puissiez justifier de l'imposition commune, vous devrez produire les pièces relatives à une situation de concubinage ci-dessous listées. ✓ Si vous êtes en concubinage il conviendra de produire la copie des avis d'imposition sur les revenus de chacun des 2 concubins établis à la même adresse. Ne seront pas retenus les avis de situation déclarative et les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune.» Justificatifs du domicile familial ou du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin (e) : ✓ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du domicile familial qui n'est pas celle du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e), dans votre département d'affectation. ✓ Si la commune du domicile indiquée dans Sirhius est identique à la commune demandée, vous n'avez pas de pièce justificative à produire. Dans le cas contraire, vous devrez produire un justificatif de votre domicile : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou Internet, de gaz, d'électricité, d'eau.



OU

➔ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) dans votre département d'affectation

- ✓ Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est agent de la DGFIP : il n'y a pas de pièce à produire. Vous indiquerez le nom et l'identifiant DGFIP de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin dans la zone bloc-notes de votre demande de mutation dans ALOA.
- ✓ Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est salarié : vous devez fournir un document de l'employeur daté de moins de 3 mois (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la commune d'exercice de la profession.
- ✓ Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) occupe une profession libérale, commerciale, artisanale ou commerciale : vous devez fournir une attestation ou autre document officiel de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité.

Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation



- ✓ Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.

À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).

- ✓ Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité.) ou attestation de domicile de vos enfants.

Vous êtes parent isolé et vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale

- ✓ Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau.
- ✓ Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.
- ✓ Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

Vous êtes soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

- ✓ Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » en cours de validité ou un document officiel mentionnant le niveau de dépendance (grille AGIR).
- ✓ Attestation de domicile
- ✓ Copie du livret de famille

Bulletin d'adhésion



SECTION :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade : Échelon :

Quotité travail : ☐ Temps complet ou ☐ Temps partiel : %

N° DGFIP :

☐ **ADRESSE D'ENVOI DE LA PRESSE personnelle ou professionnelle**

ADRESSE :

.....

Tél. :

Mail professionnel :

Mail personnel :

☐ **POUR LES AGENTS A ET A+ ADHÉSION À L'UGICT**

☐ Revue OPTIONS (journal des cadres et techniciens) - la revue n'entraîne pas de cotisation supplémentaire

Date :/...../.....

Signature :

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr • dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 • Suivez-nous sur

Instagram ou facebook :

: [@cgt_finances_publiques](http://instagram.com@cgt_finances_publiques) : [@cgt_finpub](https://www.facebook.com/cgt_finpub) (CGTFinancesPubliques)

vous êtes la cgt ?

ON

EST LA

CGT

ET